



SYNDICAT MIXTE OUVERT « Deux-Sèvres Numérique »

Comité syndical - Séance du vendredi 30 janvier 2026

DELIBERATION 2026-03

Préfecture des Deux-Sèvres

09 FEV. 2026

OFFRES D'ACCES AUX LIGNES FTTE

Modification des tarifs FTTE à destination des opérateurs commerciaux

Date de la convocation : 23 janvier 2026
Nombre de délégués en exercice : 31 titulaires
Nombre de délégués présents : 11
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votants : 14

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L.1411-5, L.1414-2, L.1425-1, L.5721-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique ;

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux Marchés publics, et notamment les articles 14 et 15 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création du Syndicat mixte ouvert "Deux-Sèvres Numérique" ;

Vu les statuts du Syndicat mixte ouvert Deux-Sèvres Numérique ;

Vu la délibération n° 2018-8 A du 15 juin 2018 par laquelle le Comité syndical du Syndicat mixte ouvert Deux-Sèvres Numérique a créé la Régie "Déploiement du réseau fibre optique en Deux-Sèvres" ;

Vu la délibération n° 2022-15 du 20 mai 2022 par laquelle le Comité syndical du Syndicat mixte ouvert Deux-Sèvres Numérique a validé les modifications à apporter aux contrats FTTE (NRO et PM et acté le principe d'adapter le contrat MPGP sur la partie « exploitation / maintenance », via un avenant à négocier avec Orange, pour le mettre en adéquation avec l'offre commerciale.

Vu l'avis favorable de la Régie "Déploiement du réseau fibre optique en Deux-Sèvres" en date du 30 janvier 2026 ;

Considérant la décision du Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » de déployer sur le territoire départemental des Deux-Sèvres un réseau public fibre optique unique et de confier la construction et l'exploitation du réseau à Orange dans le cadre du Marché Public Global de Performances (MPGP), notifié à Orange SA le 20 juin 2018 ;

Considérant que dans le cadre de son activité commerciale, le Syndicat mixte ouvert Deux-Sèvres Numérique est amené à contractualiser les modalités techniques et financières avec les opérateurs commerciaux décidant d'utiliser le réseau de Deux-Sèvres Numérique ;

Considérant la décision n°2019-5 du Syndicat mixte ouvert Deux-Sèvres Numérique du 29 avril 2019 d'approuver les contrats à conclure avec les Opérateurs Commerciaux et en particulier les conditions tarifaires applicables ;

Considérant la nécessité de les communiquer pour avis à l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP), en application de l'alinéa VI de l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales ;

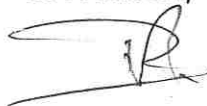
Considérant la nécessité de faire évoluer les contrats FTTE pour être cohérents avec les attentes des Opérateurs Commerciaux et les exigences de l'ARCEP ;

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE OUVERT " Deux-Sèvres Numérique ", après en avoir délibéré, DECIDE :

ARTICLE UNIQUE

- d'approuver pour chacun des 2 contrats FTTE passif (« NRO » et « PM ») les conditions spécifiques d'accès aux lignes FTTE et les annexes,**
- d'autoriser M. le Président à les signer avec les Opérateurs Commerciaux.**

Le Président,



René BAURUEL



Comité syndical SMO " Deux-Sèvres Numérique " du 30 janvier 2026
Feuille de présence

Communauté de Commune ou Agglo	Nom et Prénom	Statut	Présence O/N Pouvoir P	EMARGEMENT	Observations
Airvaudais et du val du Thouet	FOUILLET Olivier	T	O		
Bocage Bressuirais	NOURISSON-ENOND Maryse	T	P		Donne pouvoir à M. LAGOGUEE
Bocage Bressuirais	PETRAUD Gilles	T	P		Donne pouvoir à M. BREMOND
Bocage Bressuirais	LAGOGUEE Pascal	T	O		Pouvoir de Mme NOURISSON
Bocage Bressuirais	BUREAU Pierre	T			
Haut Val de Sèvre	COSSET Joël	T	N	Excusé	
Haut Val de Sèvre	ANNONIER Dominique	T	N	Excusé	
Mellois en Poitou	CACLIN Philippe	T	N	Excusé	
Mellois en Poitou	GRIFFAULT Sylvain	T			
Mellois en Poitou	RAGOT Nicolas	T	N	Excusé	
Parthenay Gâtine	PERONNET Jany	T	O		Pouvoir de M. BARDET
Parthenay Gâtine	BARDET Jean-Luc	T	P		Donne pouvoir à M. PERONNET
Parthenay Gâtine	ROBIN Pascale	T	O		
Thouarsais	DESSEVRES Pierre Emmanuel	T			
Thouarsais	BRUNET Martial	T	N	Excusé	
Thouarsais	MORICEAU Roland	T	O		
Val de Gâtine	ATTOU Yves	T			
Val de Gâtine	DUMOULIN Guillaume	T	N	Excusé	
CAN – Communauté agglomération du niortais	GUYON François	T	O		
Conseil départemental 79	BAURUEL René	T	O		F
Conseil départemental 79	MISSIOUX M-Pierre	T	O		
Conseil départemental 79	GINGREAU François	T	O		
Conseil départemental 79	MAROLLEAU Thierry	T	N	Excusé	
Conseil départemental 79	DELAGARDE Kim	T	N	Excusé	
Conseil départemental 79	RENAUDIN Sylvie	T	N	Excusé	
Conseil départemental 79	POIRAUD Olivier	T			
Conseil départemental 79	BREMOND Philippe	T	O		Pouvoir de M. PETRAUD
Conseil départemental 79	BARILLOT Dorick	T	O		
Conseil départemental 79	MAUFFREY Philippe	T			
Conseil départemental 79	DUPEYROU Romain	T			
Conseil départemental 79	VINATIER Nathalie	T	N	Excusé	

Appréciation du Quorum :

Nombre total de membres : 9

Quorum requis (moitié des membres présents) : 5 membres

Conseil départemental 79	Haut Val de Sèvre	Thouarsais
Airvaudais et du val du Thouet	Mellois en Poitou	Val de Gâtine
Bocage Bressuirais	Parthenay Gâtine	CAN